

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
MAIRIE DE SAINT MARS LA REORTHE**

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le 06/05/2026 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice BERTRAND, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Conseillers présents** : Patrice BERTRAND, Laydie PASQUIER, Charlotte de VILLIERS, Aurélien GIRAUDON, Virginie AUDUREAU, Sylvie CAILLAUD, Emilie DESLANDES, Alexandra FONTENEAU, Pierre GABARD, Vincent MICHEL, Jean-Jacques MOURGEOTTE, Christine NAULIN, Raphaël PIET, Cyril RAUTURIER.

**A donné pouvoir** : Yannis LIBAUD à Raphaël PIET

**Secrétaire de séance** : Emilie DESLANDES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

**2026-38-03 – SOUSCRIPTION D'UN PRÊT RELAIS – BUDGET ANNEXE « LES JARDINS DU PÂTI 2 »**

Par délibération n°2026-31-06 en date du 13 avril 2026, le Conseil Municipal a souscrit un prêt relais d'un montant de 950 000 €.

Le montant de ce prêt devant servir à financer à la fois les travaux de reconstruction du théâtre et ceux du futur lotissement « les Jardins du Pâti 2 » et afin de respecter le formalisme requis, il convient de contracter deux prêts-relais distincts.

Dans l'attente de la vente des lots, M. le Maire propose de souscrire un prêt-relais d'un montant de 650 000 € auprès du Crédit Agricole de la Vendée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'offre du Crédit Agricole de la Vendée ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Considérant la délibération n°2026-31-06 en date du 13 avril 2026 ;

Considérant le besoin de trésorerie pour le financement du lotissement « Les Jardins du Pâti 2 » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix « Pour ») :

## DÉCIDE

Article 1 – de retirer la délibération n°2026-31-06 du 13 avril 2026 ;

Article 2 – de souscrire un prêt relais dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 650 000 €

Frais de dossier : 650 €

Durée : 2 ans soit 8 trimestres

Périodicité : trimestrielle

Taux fixe : 3.24 %

Amortissement : « in finé » du capital

Les 7 premiers trimestres : règlement uniquement des intérêts.

Le dernier trimestre : règlement des intérêts et du capital

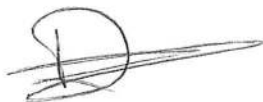
Fin de validité : 25/05/2026

Phase 1 : les déblocages du capital : déblocage possible par tranche pendant les 4 premiers mois

Phase 2 : lors de la vente des terrains : solliciter le remboursement anticipé partiel. **Le remboursement anticipé s'effectue sans indemnité de remboursement anticipé.**

Article 3 – de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

Le Secrétaire de séance,  
Emilie DESLANDES



Le Maire,  
Patrice BERTRAND

